

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON  
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL  
Séance du 7 juillet 2022**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	08

L'an deux-mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, convoqué le premier juillet deux-mille-vingt-deux s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Christophe ROBERT.

Absents excusés : Daniel CHAUSSAT, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> juin 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération sur la M57

M. FAYARD Stéphanie présente le rapport suivant  
Mesdames, Messieurs,

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élevait à 412938,93€ en section de fonctionnement et à 313650,04€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 25558€ en fonctionnement et sur 23524€ en investissement.*

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement.

*Par dérogation à ce principe, la commune adopte le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du MORNAND en FOREZ, à compter du 1er janvier 2023.  
+ *Budget principal*

La commune opte pour la nomenclature **M57 abrégée**.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations

**Article 5** : autoriser le(a) Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 7/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité des présents la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération demande de subvention pour la réhabilitation du monument aux Morts et de la Stèle  
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabiliter le monument aux morts et la Stèle à la Jarlette. Il portera sur la fourniture, le sablage et le rechampissage des lettres, pour un montant estimatif de 2 559,88 € HT. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention auprès du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Réhabilitation du monument aux morts

Réhabilitation de la stèle à la Jarlette

Approuve le projet de financement.

Sollicite des subventions auprès du Département et de la Région

Arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :

Réhabilitation du monument aux morts et de la Stèle		2 559,88 € HT
Coût total du projet :		2 559,88 € HT
Subvention sollicitée au Département (enveloppes solidarité)	50 %	1 279,94 €
Subvention sollicitée à la Région	30 %	767,96 €
Autofinancement ou emprunt :	20 %	511,98 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Point sur l'avancée du projet centre bourg  
Suite à la réunion du 30 juin, où étaient présent Monsieur Jacquemont (Département), le bureau d'étude LFA, Monsieur Brignon (SIEL ), ainsi que des membres du conseil municipal, il a été établi ce qui suit :

Les parcelles du Syndicat du Vizezy (OB 190), de Mademoiselle Marcellier (OB 208) et de Monsieur Da Costa (OB 211) vont être bornées par le géomètre, afin d'en rendre la commune de Mornand en Forez propriétaire après validation notariale.

Ces portions de parcelles vont être cédées à titre gratuit par les propriétaires cités ci-dessus.

Il est convenu que le SIEL lancera un appel d'offre, indépendamment du reste des travaux à réaliser de manière à réaliser l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique pour les montants respectifs restant à charge de 127999,05 euros et 62450 euros pour le pétitionnaire.

Au niveau de l'assainissement, la réalisation du schéma directeur a avancé, mais n'est pas finalisé.

Les travaux d'assainissement et enfouissement du réseau électrique vont être articulés, ainsi que le changement de la canalisation d'eau potable, de manière à limiter les interventions de chacun afin d'en limiter les coûts.

La canalisation d'eau potable va être changée dans le bourg.

Une demande de chiffrage a été faite pour la réfection de la place de l'Eglise, de manière à réaliser un projet élaboré et complet, en vue des différentes demandes de subventions.

Une réunion publique va être proposée au mois de septembre, afin d'associer autant que possible, la population.

Une réunion d'avancement du projet va également être programmée en septembre.

A chaque réunion avec le bureau d'étude, l'état d'avancement réalisé est validé par le Département.

Le plan du projet est visible en mairie et sur rendez-vous.

4. Antenne relais – Réseau Mobile  
Suite à la réunion du jeudi 2 juin 2022, la proposition d'installer l'antenne vers le cimetière va être étudiée par le mandataire FREE.
5. SIRP- personnel 2022-2023  
Tous les contrats actuels arrivent à terme :  
- Nell Chevalier termine son CDD le 7 juillet 2022,  
- Françoise PRESLES termine son CDD le 15 juillet 2022 et il sera renouvelé au 31 août 2022 jusqu'au 11 juillet 2023  
- Flora ROSSIGNOL termine son contrat PEC le 2 août 2022  
Pour la rentrée de septembre, le SIRP va recruter un service civique et une apprentie pour la formation d'un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance ».  
Le SIRP attend de savoir si les contrats PEC vont être renouvelés par l'Etat. Dans ce cas, une personne sera recrutée pour une durée de 9 mois sur un temps de 24 h ; dans le cas contraire, le SIRP fera des contrats d'un mois renouvelable.
6. Résumé conseil communautaire  
Madame le Maire résume le conseil communautaire du 28 juin 2022 portant notamment sur :  
- Le soutien à l'association du Forez l'Ukraine pour les réfugiés accueillis en Loire-Forez  
- La modification du contrat Cholton marché des travaux pour la réfection du réseau d'alimentation en eau potable programme 2020-2025  
- -La mise en place du règlement de collecte des déchets  
- Le renouvellement de la convention relative au compostage à la ferme des déchets verts collectés sur la déchèterie à Estivareilles, en partenariat avec la fédération départementale des CUMA  
- Le protocole d'accord covoiturage  
- Les tarifs du festival « Baroque en Forez »  
- La taxe de séjour 2023  
- Le label Eco-défis des commerçants et artisans  
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.
7. Questions diverses :

Pas de questions diverses

A MORNAND-EN-FOREZ, le 7 juillet 2022

Le Maire  
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire  
Christian CLAIRET